



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

DIRECTION REGLEMENTATION

DE L'ESPACE PUBLIC

1, rue Sainte Anne

DIJON, le 22 mai 2024

Pour effectuer des opérations de manutention, et conformément à l'arrêté municipal du 10 juillet 1998, **Madame Joëlle SARRAZIN – 42 rue Verrerie – 21000 DIJON**, est autorisée à arrêter un mini bus **sur trottoir**,

LE TEMPS DU CHARGEMENT ET DU DÉCHARGEMENT.

BOULEVARD DE BROSSES, au droit du numéro **14**, dans les conditions ci-dessous définies :

- . **cheminement piétons** : Un passage d'1, mètre de largeur minimum sera préservé sur le trottoir pour le passage des piétons.
Les accès aux immeubles resteront dégagés en permanence.
- . **circulation véhicules** : La chaussée restera dégagée.
- . **signalisation** :
 - cônes de Lübeck pour délimiter le véhicule,

. Le 8 juin 2024, de 11 30 à 11h 45.

Tout dommage susceptible de survenir à l'occasion des opérations susvisées pourra engager l'entière responsabilité du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Stationnement
strictement interdit**

L'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux
mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE

Autorisation à apposer derrière le pare-brise du véhicule